



CAHIER D'ACTEUR

DEUX PROJETS NUCLEAIRES
DANS L'AUBE ET EN INDRE-ET-LOIRE

02.04.2026
30.07.2026



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est la première organisation syndicale de France. Elle regroupe environ 645500 adhérents certifiés, composés de femmes et d'hommes travaillant dans tous les secteurs de la société, aussi bien dans le secteur public que celui du privé.

La CFDT est un acteur démocratique qui se mobilise sur tout sujet pouvant avoir un impact sous le prisme social mais également environnemental.

Contact : CFDT

4 bd de la Villette 75955 PARIS
Cedex 19
www.cfdt.fr transitionjuste@cfdt.fr

Le point de vue de la CFDT sur les projets d'infrastructures proposées par le groupe Newcleo

EN BREF.

Pour la CFDT, la transition écologique juste est systémique et touche toutes les activités (recherche, formation, industrie, services publics, mobilités, habitat, santé, agriculture...) et tous les territoires. L'électrification des usages représente un levier pour la décarbonation de l'économie et doit s'inscrire dans les 4 piliers d'une transition énergétique juste défendus par la CFDT : sobriété, efficacité, énergie décarbonée accessible et abordable pour toutes et tous, débat démocratique.

La décarbonation du mix énergétique impose de substituer aux énergies fossiles des énergies bas-carbone, à partir des modes de production dits renouvelables et d'autres d'origine nucléaire. Ces énergies bas-carbone doivent s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce cahier d'acteur porte principalement sur les deux installations proposées par la société Newcleo dans le cadre du débat public. Il est le fruit d'un travail collectif piloté par la Confédération CFDT, associant les Fédérations de la Métallurgie, Chimie-Energie et Construction Bois, ainsi que les Unions Régionales Interprofessionnelles CFDT Grand Est et Centre Val de Loire.

La CFDT n'est pas opposée à la poursuite des travaux préparatoires du projet proposé par le groupe Newcleo sous réserve de la prise en compte de recommandations explicitées dans la suite de ce cahier d'acteur. Pour autant elle ne donne pas quitus pour la construction en l'état des installations concernées.



INSCRIRE LE PROJET PRESENTE PAR NEWCLEO DANS L'ECOSYSTEME DU NUCLEAIRE FRANCAIS

Depuis de nombreuses années, la CFDT défend la mise en œuvre d'un mix énergétique équilibré et diversifié. C'est pour cela qu'elle s'est toujours opposée au tout nucléaire. Ce mode de production est complémentaire aux énergies renouvelables, même si la concomitance de ces deux modes de production d'électricité entraîne des difficultés surtout dans la prise en compte des modulations.

Le nucléaire s'inscrit dans le temps long, en général plusieurs dizaines d'années. Même s'il convient d'anticiper la capacité de l'Europe et de la France à disposer d'une énergie électrique autosuffisante et à bon marché pour le futur, la responsabilité collective oblige à ne pas entraîner les générations futures dans des choix figés. Dans ce cadre, la CFDT observe avec attention la proposition d'AMR (Advanced Modulator Reactors) dans le paysage nucléaire français.

La CFDT souhaite cependant que l'arrivée de ce type de technologie enrichisse la réflexion globale de la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans l'édition périodique de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, pour lesquels les différentes parties prenantes dont les organisations syndicales doivent être associées.

Pour la CFDT, cela doit s'inscrire également dans la feuille de route de la filière du nucléaire éditée par le Comité Stratégique de la Filière du Nucléaire, ainsi que dans la coopération construite entre les différents acteurs du nucléaire. La préparation des projets proposés par le groupe Newcleo doit adhérer à cette philosophie visant à éviter des difficultés ou écueils au sein de la filière par manque de coopération entre les acteurs. La recherche d'une rentabilité ne doit pas être faite au détriment de l'œuvre collective.



LA SURETE NUCLEAIRE ET LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, NON NEGOCIABLES

Pour la CFDT, tout acteur proposant un projet de nouvelle installation nucléaire doit répondre aux obligations légales vis-à-vis de la sûreté nucléaire. Les concepts et la réalisation doivent être robustes vis-à-vis des caractéristiques de sûreté envisagées. Pour la CFDT, la poursuite du projet proposé par le groupe Newcleo, dépendra en premier lieu de l'évaluation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, de son dossier d'options de sûreté et des recommandations ainsi émises. La sûreté nucléaire, surtout dans sa défense en profondeur, doit également examiner et prendre en compte les facteurs organisationnels et humains. Chaque acteur intervenant dans la chaîne de valeur du nucléaire, doit se sentir responsable au quotidien dans l'approche de sûreté et ce que cela engendre dans son travail. En ce sens, la CFDT recommande qu'une sensibilisation à la sûreté nucléaire des personnels soit inscrite dès la phase de conception / construction dans l'ensemble de la chaîne de valeur (donneur d'ordre / sous-traitants).

Sur les deux infrastructures envisagées, l'une en Indre et Loire et la seconde dans l'Aube, la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs doivent être à la fois d'un niveau élevé et mutualisées entre les entreprises. Cela doit être une exigence partagée tant dans la phase de construction, que celle d'exploitation, jusqu'au démantèlement des installations. A l'instar des Jeux Olympiques 2024, une volonté d'avoir le moins d'accident du travail doit mobiliser les donneurs d'ordre jusqu'à leurs sous-traitants. Pour la CFDT, un dialogue social de qualité doit dès à présent s'instaurer.

Il ne pourra être efficient que s'il s'accompagne des fondements du dialogue professionnel et d'une expression des salariés sur leur travail et ses conditions d'exercice. En ce sens, la CFDT revendique un « contrat de territoire santé et sécurité » avec l'exigence simple : 0 accident mortel sur les chantiers. Pour assumer cet objectif, la CFDT préconise la création d'une Commission, Santé et Conditions de Travail commune entre tous les acteurs, ainsi que la construction de maison des syndicats à proximité si les acteurs syndicaux du territoire en font la demande.

Les deux sites envisagés pour construire le réacteur à neutrons rapides (LFR-AS-30) et l'usine de fabrication des combustibles (MOX-LFR), accueilleront des matériaux radioactifs et en particulier du Plutonium (Pu). Pour la CFDT, le groupe Newcleo devra reprendre les standards de sécurité des sites employés par les exploitants nucléaires français, en particulier ORANO (usines Melox et La Hague). Les autorités françaises devront vérifier la non-vulnérabilité de la protection de ces deux sites. Pour la CFDT, ces matériaux à base de Pu doivent faire l'objet d'un haut degré de sécurité empêchant l'intrusion par des tiers.

Enfin, la CFDT recommande au groupe Newcleo d'anticiper une réflexion avec les autorités et les exploitants nucléaires, pour profiter le plus tôt possible des bonnes pratiques quant à la gestion de crise en cas d'incident nucléaire sur les territoires concernés.

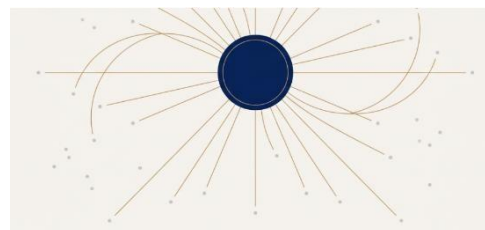
DES POINTS A CONSOLIDER AVANT D'ENGAGER DES TRAVAUX

La filière du nucléaire envisage de nombreux recrutements et un fort besoin en compétences pour les grands projets déjà identifiés (EPR2, Aval du Futur, CIGEO, ...). Les deux projets proposés par Newcleo devront s'insérer dans les besoins identifiés au niveau de la filière. Pour la CFDT, il convient de poursuivre la gestion prévisionnelle des emplois et

des compétences au niveau des territoires, en y associant les organisations syndicales. L'ensemble des projets constituent également une opportunité d'activité des jeunes issus des cycles de formation mais également pour les personnes éloignées de l'emploi. Pour la CFDT, il convient de mieux identifier l'ensemble des compétences nécessaires dans toutes les phases du projets (construction / exploitation / démantèlement). Toute pratique de dumping social doit être proscrite. L'embauche de personne présentant un handicap et la mixité des métiers doivent également être appréhendées.

Par ailleurs les travaux les plus pénibles et les plus risqués seront probablement confiés aux sous-traitants. Les différences de statuts peuvent créer des grandes inégalités et pas seulement salariales. Il conviendra d'assurer également les conditions de sécurité optimale en particulier pour les sous-traitants.

La fabrication des combustibles MOX-LFR demande à disposer de stock de Pu, sachant que ceux présents en France sont propriétés des exploitants nucléaires qui les ont produits. Il conviendra donc à Newcleo de préciser avant le début des travaux l'accord obtenu avec les différentes parties prenantes (industrielles et étatiques) quant à l'obtention de ces matériaux radioactifs, sensibles du point de vue de la non-prolifération. Pour la CFDT, il n'est pas envisageable de s'approvisionner avec des pays étrangers, et devoir gérer ensuite les déchets nucléaires produits en France. Chaque pays doit être responsable de ses déchets.



La stratégie française du nucléaire repose également sur le retraitement des combustibles usés. Même si le projet LFR-AS-30 vise à réduire la production de déchet, l'ensemble du combustible ne pourra être utilisé. Comme l'indique le groupe Newcleo, le retraitement des combustibles MOX-LFR nécessitera la mise en service d'une installation spécifique de retraitement en France. Pour la CFDT, la stratégie d'entreposage dédié près des sites ne peut pas garantir une gestion responsable de ces combustibles usés. Il conviendra donc de préciser les installations envisagées et leurs coûts, ou le partenariat avec les acteurs déjà présents sur l'hexagone.

Le business plan aborde surtout les coûts de construction des deux installations envisagées dans l'Aube et en Indre et Loire. Pour la CFDT, il convient également de réviser les coûts prévus pour l'assainissement / démantèlement, surtout pour des installations accueillant du Pu. Le taux de 25 % devra être explicité en se basant sur le retour d'expérience du CEA et d'ORANO. Il conviendra également de préciser les exutoires envisagés surtout dans le cadre de CIGEO. Dans tous les cas, Newcleo devra faire la démonstration de disposer des liquidités permettant d'aller de l'exploitation jusqu'au démantèlement.

Enfin, l'implantation de nouvelles infrastructures doit aussi s'inscrire dans un écosystème local en termes d'aménagement du territoire. En ce sens, la CFDT invite les responsables du projet à construire avec les pouvoirs publics la prise en compte des éléments relatifs à la mobilité et au logement des salariés et des riverains concernés par ce projet.

CONCLUSION

La CFDT n'est pas opposée à la poursuite des travaux préparatoires visant à préparer la demande d'autorisation de création des deux

installations LFR-AS-30 et MOX-LFR, sous réserve de :

- Inscrire ces deux installations dans une filière socialement responsable qui anticipe et sécurise les parcours professionnels.
- Anticiper les risques liés à l'environnement et aux ressources environnementales. Les deux projets d'installation devront en particulier prendre en compte les événements climatiques majeurs tels que les canicules, les pluies abondantes ou les périodes de grand froid.
- Prioriser la santé et la sécurité des personnels.
- Être intransigeant sur les principes de sûreté nucléaire.
- Instaurer une structure permanente de dialogue social sur les territoires, en s'appuyant également sur les principes du dialogue professionnel. Il est également indispensable que les citoyens puissent être informés régulièrement de l'avancée de ce projet et qu'ils puissent y être associés comme partie prenante.

La CFDT invite également le groupe Newcleo à s'engager avec les organisations syndicales et les autorités sur un contrat de territoire pour répondre aux grands enjeux sociaux et sociétaux.

Afin d'assurer sa responsabilité d'exploitant nucléaire dans le temps, le CFDT réclame enfin que le groupe Newcleo conserve jusqu'au démantèlement des installations une structure capitaliste majoritaire associée aux deux installations nucléaires envisagées ou que celle-ci soit confiée à un acteur étatique de la filière française.

